

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004 du 6 août 2004 et le décret subséquent ;

Vu l'article R 711-68 du code de commerce

Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région paris Ile-de-France ;

Décide

Sur proposition du Directeur général,

- De donner délégation de signature à Jean-Christophe BRUERE, Délégué à la Protection des Données (DPD) à l'effet de
signer les réponses aux demandes formulées par des tiers exerçant leur droit d'accès, de modification ou de suppression des données les concernant et les réponses aux réclamations fondées sur la législation française et européenne,

télétransmettre à la Commission nationale Informatique et Libertés les demandes d'autorisation qui demeurerait nécessaires au regard de l'évolution législative et réglementaire.

La présente délégation de signature s'exerce à compter de la nomination du Délégué à la Protection des Données pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature. Elle annule et remplace celle précédemment donnée pour le même objet à Claude COILLARD CHABIR le 12 décembre 2016.

Fait à Paris, le 31 mai 2018



Didier KLING